ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
Premier Arrondissement, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs M. MURELL

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JAMES

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs M. A.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. R. F. FULLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ALEX.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JAMES

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WILLIAM

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ROBERT

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. S. A.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. MURELL

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. M. A.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 30 octobre, 1875.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1870, approuvé le 5 juillet 1870, et des lois amendatoires, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale du devant de la maison de la Cour Civile, située dans la rue Saint Louis, dans le district de cette paroisse, connu comme le premier district, le premier Lundi, le 1er jour de décembre prochain, entre les heures légales de vente, savoir: Une certaine pièce de terre dans la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette paroisse, et bornée comme suit, savoir: Au nord-est par la rue Bienville, au sud-est par la rue Bourbon, au sud-ouest par la rue Dauphine, et au nord-ouest par la rue Conti, mesurant 120 pieds de front sur chacune desdites rues, et contenant la superficie de 14,400 pieds carrés, plus ou moins, avec les bâtisses, frais et charges, qui y sont attachés.

Et en conformité à son mandat, l'acquéreur paiera comptant, ou, soit une partie en telle obligations, bons et warrants pendus par la Constitution et les lois de cet Etat, en sus des frais de vente.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JAMES